

DECISION DU PRESIDENT D2026-63

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20196000000034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération N°BM2019/10/04/14 portant attribution de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024,

Considérant que l'accord-cadre n°20196000000034 a été notifié le 6 novembre 2019 au groupement EMPREINTE (mandataire) / SATHY / IGREC INGENIERIE / GINGKO / PHYTOCONSEIL / AGENCE THIERRY MAYTRAUD, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024, conclu à marchés subséquents sans minimum ni maximum,

Considérant qu'un acte modificatif n°1 à l'accord-cadre a été notifié au mandataire du groupement titulaire le 29 novembre 2024 afin de répondre au mieux aux besoins d'élaboration de dossiers de demandes de subventions, de certification ou autres dossiers de candidature relatif au projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC Plaine Saulnier,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité la clause de variation des prix de l'accord-cadre au regard de la nouvelle rédaction attendue par les services en charge de l'enregistrement comptable des marchés subséquents émanant du présent accord-cadre, par un acte modificatif n°2, sans incidence financière globale sur cet accord-cadre,

Considérant que l'acte modificatif n°2 n'entraîne pas d'incidence financière,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20196000000034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024, avec le groupement constitué des sociétés EMPREINTE (mandataire) / SATHY / IGREC INGENIERIE / GINGKO / PHYTOCONSEIL / AGENCE THIERRY MAYTRAUD, sis 34, rue d'Athènes - 59 777 EURALILLE, n'entraînant pas d'incidence financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **26 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation,


Philippe CASTANET

Directeur général des services

